COMMUNE DE NOTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX EN DEMI-CHAUSSÉE AVEC CIRCULATION ALTERNÉE N° ARR2026-019

Le Maire de la commune de **Nothalten**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par Julien RAUSCHER le 28 septembre 2026, relative à la réalisation de travaux sur le domaine public ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : nature des travaux

Des travaux seront réalisés sur le chemin des Fermes à Nothalten.
Ces travaux nécessiteront la fermeture de la voie à la circulation, sauf pour les riverains.

Article 2 : règlementation de la circulation

Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus, le chemin des Fermes sera barré à la circulation.
La circulation sera interdite sur la voie concernée, à l'exception des riverains.
La signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture de la voie.

Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du présent arrêté sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.
Cette signalisation devra être adaptée à l'avancement du chantier et aux conditions de circulation.
L'entreprise devra notamment assurer la mise en sécurité du chantier, des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le site.

Article 4 : horaires du chantier

Les travaux seront réalisés, sauf nécessité particulière liée à la sécurité ou aux contraintes techniques du chantier, dans les plages horaires suivantes :
7h30 à 16h30.
En dehors de ces horaires, la circulation devra être rétablie dans les conditions permettant une circulation normale et sécurisée, sous réserve des nécessités du chantier.

Article 5 : durée

La présente réglementation temporaire de la circulation sera applicable :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publié le : 05/10/2026 08:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/81146

du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus.
En cas de nécessité, les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées par arrêté modificatif.

Article 6 : responsabilité

L'entreprise Eiffage sera responsable de la mise en place, du maintien et de la surveillance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier.
Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : information des usagers

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 8 : exécution

Monsieur le Maire de Nothalten, les services compétents et le responsable de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour information :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- Brigade verte

Nothalten, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Marc REIBEL

MAIRIE DE NOTHALTEN (Bas-Rhin)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publié le : 05/10/2026 08:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/81146